

## Une loi qui favorise l'inclusion :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### Qui contacter :

· **MDA** (Maison départementale de l'Autonomie)  
**Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Isère**

15 avenue du Doyen Weil  
38000 Grenoble

**04.38.12.48.48**

Email : [mda38@cg38.fr](mailto:mda38@cg38.fr)

Site web : <http://www.mda38.fr/>



### · L'Enseignant référent de Scolarisation

E.R.S. de votre secteur.....

Pour connaître les coordonnées de l'enseignant référent de scolarisation de votre secteur, vous trouverez la liste sur : [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr)

**N'hésitez pas également à solliciter la crèche ou la direction de l'école pour avoir son nom et ses coordonnées.**



### · Centre Ressource Petite Enfance et Handicap – ACEPP 38/73

132 impasse des hortensias  
38430 St Jean de Moirans

**06.79.74.68.36**

Email : [contact@acepp38.fr](mailto:contact@acepp38.fr)

Site Web : [www.acepp38.fr](http://www.acepp38.fr)



Cette plaquette est le fruit d'une collaboration au sein d'un groupe de travail de l'ODPHI entre des professionnels de la petite enfance, des parents, la CAF de l'Isère et l'Education Nationale.



# De l'enfant à l'élève



Votre enfant  
quitte  
la crèche ou  
la halte-garderie.

Il va entrer  
à l'école maternelle  
et devenir élève.

Il va découvrir  
d'autres locaux,  
d'autres adultes,  
d'autres enfants,  
d'autres rythmes,  
d'autres attentes ...

Progressivement,  
il devra s'adapter  
à des contraintes  
différentes  
de la crèche.

# Les besoins spécifiques : on peut en parler. Informé c'est permettre de les prendre en compte.

Informé l'école des difficultés de l'enfant, ne veut pas dire étiqueter mais préparer des aides adaptées et des aménagements.

**Une rentrée bien préparée  
est toujours mieux réussie  
qu'une rentrée improvisée**

Si votre enfant a des besoins spécifiques,  
il est important d'en parler à l'école dès l'inscription  
faite en mairie au mois de janvier.

Si les parents le souhaitent,  
ils peuvent être accompagnés par  
les professionnels de la crèche qui  
peuvent partager leurs expériences  
et leurs connaissances de l'enfant.  
Cela permet de mieux préparer  
l'accueil, l'accompagnement  
de l'enfant et d'anticiper  
les aménagements.



S'il s'agit  
de difficultés  
diverses  
(motrices  
ou de comportement  
ou d'expression, ...)  
votre interlocuteur  
est la **direction**  
de l'école.

**Parler  
des besoins  
spécifiques  
de votre enfant  
dès le mois de janvier**

Si votre enfant est en situation  
de handicap (dossier MDA),  
votre interlocuteur est  
l'enseignant référent  
de scolarisation\*.

va permettre d'organiser si besoin un temps d'échanges  
avec l'école, les professionnels de la crèche, l'enseignant  
référént de scolarisation, un professionnel de santé ...  
et les parents. Aucun professionnel ne peut  
communiquer des informations à l'école ou à  
l'enseignant référent de scolarisation  
sans l'accord des familles.

\*L'enseignant référent de scolarisation est un enseignant spécialisé qui a pour mission d'assurer le suivi du parcours de formation des élèves en situation de handicap, de l'entrée en maternelle jusqu'au lycée. Il travaille sur un secteur géographique défini. Il y a 27 enseignants référents en Isère à la rentrée de septembre 2013. L'une de leurs missions est de préparer la rentrée des élèves en situation de handicap pour qu'elle se passe le mieux possible. Ils ont un rôle d'accueil auprès des familles et peuvent être un médiateur entre les familles et l'école. Ils peuvent aider les parents à saisir la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) / MDA en Isère (Maison Départementale de l'Autonomie) en Isère dans les meilleurs délais.